



PICS

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

PROJET

.../../2025

MISE A JOUR

VERSION	DATE	PARTIES / PAGES	MODIFICATIONS APORTEES

PROJET

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
CCI	Cellule de Coordination Intercommunale
CCVO3F	Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts
COD	Centre Opérationnel Départemental
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCI	Poste de Coordination Intercommunal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCC	Poste de Commandement Communal
PPR(I)	Plan de Prévention des Risques (Inondation)
TIM	Transmission Information aux Maires

TABLES DES MATIÈRES

Contexte réglementaire

Introduction

I) Présentation et organisation du PICS

1. Risques et vulnérabilités du territoire (une fiche par commune)
2. Modalités de déclenchement du PICS
3. Critères de déclenchements du PICS
4. Répartitions et définition des missions
5. Schéma type de la remontée d'information

II) Les moyens

1. Identification des capacités de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
2. Identification des capacités des communes

III) Organisation de la cellule de coordination intercommunale

1. Fiches missions au sein de la cellule de coordination intercommunale
 - a- Gestion de crise
 - b- Continuité d'activité
2. Fiches Actions

III) Annexes publiques

- Rapport GEORISQUE des 9 communes
- Arrêtés ou délibérations des PCS des communes
- Modèle de main courante
- Charte du prêt de matériel de la CCVO3F
- Plan de continuité des activités de la CCVO3F

IV) Annexes restreintes (non communicables au public)

- Annuaire de crise de la CCVO3F
- Liste des correspondants incendie
- 9 Fiches communes
- Liste des établissements sensibles et coordonnées
- Liste des personnes vulnérables inscrites sur le registre canicule

Contexte Réglementaire

La rédaction des PICS a été rendue obligatoire par la loi MATRAS du 15 novembre 2021, dans tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont « au moins une commune est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ». Le PICS ne se substitue pas au PCS, il vient en complément de celui-ci.

Le président de l'intercommunalité est responsable de la mise en place du PICS.

Les PICS préparent la coordination en cas de situation de crise et organisent *a minima* les éléments suivants :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 apporte des précisions quant au contenu du PICS et son articulation avec les PCS. Les Maires doivent être associés à l'élaboration du plan, et conserveront leur pouvoir de police administrative.

La doctrine du Val-d'Oise tend à prioriser le tandem Maire / Préfet, c'est à dire PCS / COD. Le PICS ne sera donc pas la troisième cellule de gestion de crise mais un outil de coordination et de mutualisation des moyens.

Arrêté d'approbation

PROJET

Introduction

Le PICs est un outil permettant de planifier et d'organiser l'entraide intercommunale en cas de situation de crise.

Ce plan consiste en un ensemble d'outils permettant de réagir au mieux et d'utiliser de façon optimale les moyens à disposition.

L'actualisation et l'évaluation du plan doivent être effectuées de façon régulière.

Un exercice intercommunal doit être réalisé tous les 5 ans (art D731-9 et suivants). A la suite de chaque exercice, un retour d'expérience ou RETEX sera réalisé. Ce retour d'expérience a pour but d'identifier les problématiques rencontrées et de mettre en exergue les points d'amélioration.

La CCVO3F est une intercommunalité qui a vu le jour le 17 novembre 2003, et son périmètre a été recomposé en 2016 pour aboutir à sa configuration de 9 communes : L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Presles, Parmain, Méril, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Le territoire regroupe ces 9 communes et recense plus de 40 000 habitants répartis sur 75,90 km².

Il est traversé par l'Oise dans sa partie ouest et abrite trois forêts domaniales : celle de l'Isle-Adam, celle de Montmorency et celle de Carnelle.

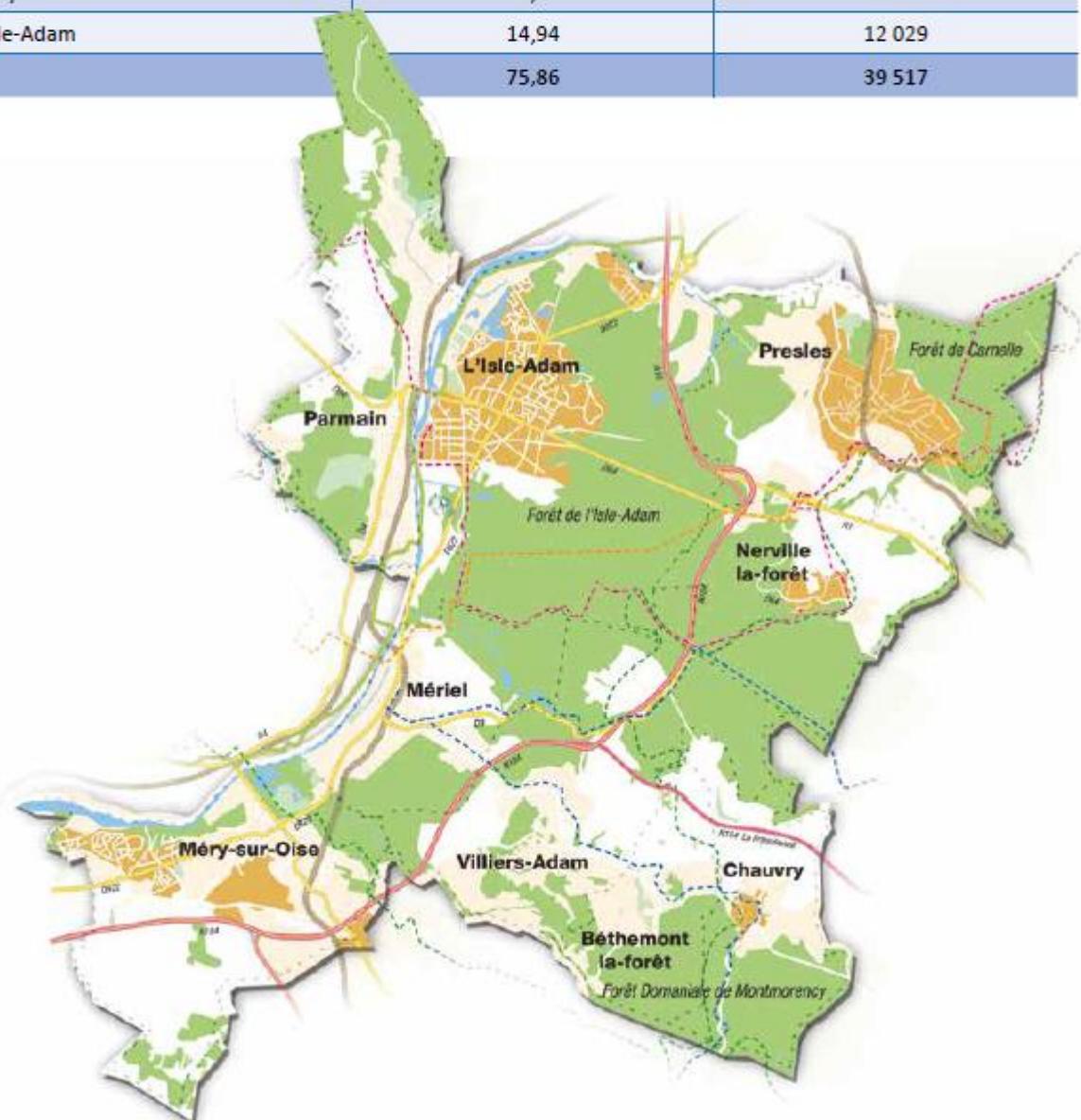
Le territoire de la CCVO3F est un espace intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles du nord-ouest du département. Il est composé de deux villes centres, L'Isle-Adam et Méry-sur-Oise, de pôles secondaires et de villages.

Traversée au nord-ouest du territoire par l'autoroute A16 et reliée à Paris par un réseau ferré dense (4 gares), la polarisation avec la métropole francilienne est forte. Cependant, l'éloignement de Paris (en moyenne 1h de voiture) oriente le territoire vers des polarisations secondaires, notamment l'agglomération de Cergy-Pontoise ou le sud du département de l'Oise.

Les neuf communes membres se répartissent en trois groupes :

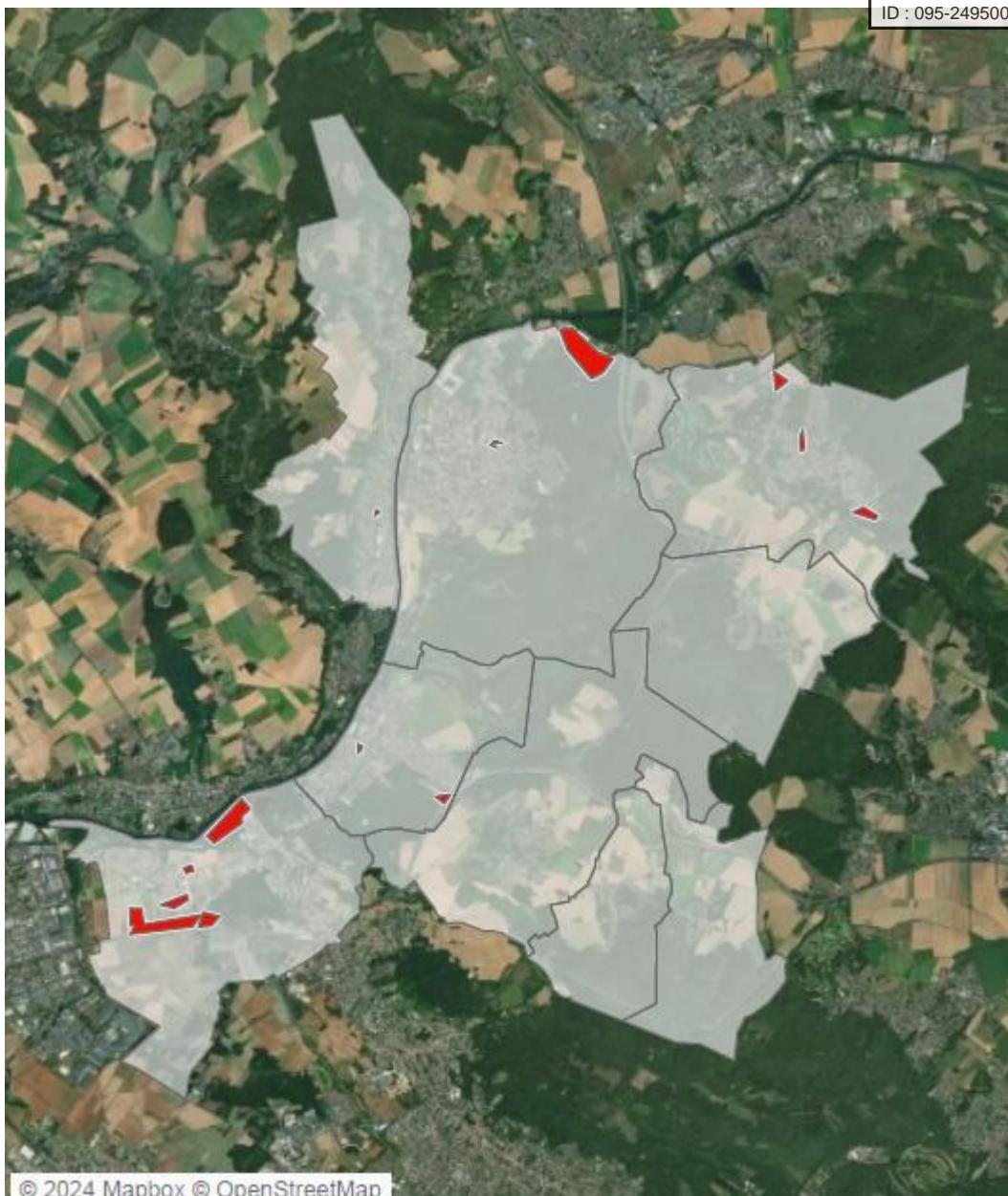
- ▶ L'Isle-Adam et Méry-sur-Oise : communes de 10.000 habitants et plus,
- ▶ Les pôles secondaires : Parmain, Méril et Presles,
- ▶ Les villages Villiers-Adam, Nerville-la-Forêt, Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

COMMUNES	SUPERFICIE (KM ²)	
Chauvry	5	301
Béthemont-la-Forêt	3,790	421
Nerville-la-Forêt	6,680	772
Villiers-Adam	9,820	868
Presles	9,950	4 018
Méril	5,310	5 268
Parmain	9,20	5 723
Méry-sur-Oise	11,17	10 117
L'Isle-Adam	14,94	12 029
	75,86	39 517



Source : Bilan d'activités de la CCVO3F - 2023

L'activité économique de la CCVO3F repose essentiellement sur quelques zones d'activités. Un inventaire provisoire en répertorie 14 qui s'étalent sur 76 hectares, dont les plus importantes sont situées sur Méry sur Oise et L'Isle Adam.



Le tissu économique est principalement composé de commerçants et d'artisans, peu d'industries présentes sur le territoire.

L'activité économique repose aussi sur une forte dimension touristique, développée en particulier sur L'Isle Adam. La CCVO3F verse à ce titre une subvention à l'Office de tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité. L'offre d'hébergement actuel reste limitée : une offre hôtelière de qualité (6 hôtels dont 2 étoilés : le Domaine des Vanneaux à Presles, et le Château de Méry-sur-Oise - centre de séminaire), un camping sur l'Isle Adam, quelques gîtes et chambres d'hôtes.

I) Présentation et organisation du PICS

1. Risques et vulnérabilités du territoire

Les risques des communes-membres sont répertoriées ci-dessous en se basant sur les données de Géorisques.

Commune	Risques naturels					Risques technologiques	
	Inondation	Séisme	Mouvements de terrain	Retrait Gonflement des argiles	Radon	Canalisation TMD	Pollution des sols
BETHEMONT LA FORET	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
CHAUVRY	Existant	Faible		Important	Faible	Concerné	Concerné
L'ISLE ADAM	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
MERIEL	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
MERY SUR OISE	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
NERVILLE LA FORET	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
PARMAIN	Existant	Faible	Existant	Modéré	Faible	Concerné	Concerné
PRESLES	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné
VILLIERS ADAM	Existant	Faible	Existant	Important	Faible	Concerné	Concerné

(TMD : transport de matières dangereuses)

- *Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.*
- *Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.*
- *Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur.*
- *Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.*
- *L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.*
- *Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.*
- *Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.*

Le Plan Communal de Sauvegarde ou PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- ✓ **dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ;**
- ✓ **comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).**

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

Le PCS est élaboré ou révisé à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration. A l'issue, le PCS fait l'objet d'un arrêté communal. Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Voici un état récapitulatif des dates des PCS adoptés ou révisées par les communes de la CCVO3F :

BETHEMONT LA FORET : Révision au 23/05/2020	MERIEL : Plan arrêté au 01/03/2011 Révision au 25/02/2015	PARMAIN : Plan arrêté au 09/02/2022
CHAUVRY : non obligatoire	MERY SUR OISE : Plan arrêté en 2011 Révision au 02/03/2018	PRESLES : Plan arrêté au 15/06/2023
L'ISLE ADAM : Plan arrêté au 15/12/2016	NERVILLE LA FORET : Plan arrêté au 30/03/2015	VILLIERS ADAM : Plan arrêté au 30/10/20210 Révision au 28/02/2015

La CCVO3F est aujourd’hui dotée des compétences suivantes, à la fois ~~obligatoires et optionnelles~~ :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire : schéma directeur des mobilités douces et écologiques
- Actions de développement économique : développement/création de zones d'activités, office de tourisme intercommunal, convention avec Val d'Oise Tourisme, création de circuits vélo touristiques, convention avec Initiative 95 (Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise), convention avec la CEEVO (Comité d'expansion économique du Val d'Oise)
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets (TRI OR et TRI ACTION)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI
(Syndicat mixte du bassin de l'Oise ou SMBO, Entente Oise-Aisne, Syndicat Intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien les Bains ou SIARE et Syndicat intercommunal de la vallée du Ru de Presles)

Compétences optionnelles

- Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie : Plan Climat Air Energie Territorial ou PCAET, soutien au classement en forêt de protection du massif de Montmorency, actions de sensibilisation en matière d'environnement (fête de la campagne, forum de la rénovation énergétique en copropriété), actions de traitement des graffitis, élimination des déchets non ménagers portant atteinte à l'environnement, création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou IRVE (SIGEIF), destruction des nids de frelons asiatiques, tenue de permanences physiques sur la rénovation énergétique des bâtiments (programme Val d'Oise Rénov)
- Actions d'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat, conférence intercommunale du logement, création du service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
- Action sociale d'intérêt communautaire : service du transport à la demande, relais petite enfance intercommunal (IFAC), lieu d'accueil enfants parents (IFAC), organisation de manifestations familiales (Fête des jeux en bois tous les 2 ans, randonnées pédestres et vélos tous les ans, cinéma de plein air tous les étés)
- Action politique de la ville

Compétences facultatives

- en matière de sécurité : déploiement et maintenance de la vidéosurveillance
- en matière de sécurité civile : établissement du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- fourrière animale : adhésion au Syndicat MGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)
- soutien et développement de l'activité de l'harmonie intercommunale
- en matière d'aménagement numérique : adhésion au SMOVON (Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique) pour le déploiement du haut débit

Autres actions :

- mutualisation : service intercommunal de l'instruction des autorisations du droit des sols, service intercommunal de mise à disposition de matériels de fêtes et cérémonies, groupements de commandes (maintenance des alarmes et télésurveillance des bâtiments communaux, fournitures scolaires et bureautiques, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie)
- fonds de concours : pour les projets de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, de mobilité (réservé aux villages) et pour les aménagements des berges de l'Oise

La CCVO3F n'a pas de ressources ni de moyens dédiés spécifiquement à la gestion de crise. Elle peut cependant venir en appui des communes dans un souci de coordination intercommunale, de mise à disposition de son personnel et de son matériel festif.

Au niveau information préventive des populations, elle utilisera les outils qu'elle possède, à savoir : site internet et journal intercommunal.

2. Modalités de déclenchement du PICS

- Numéro d'astreinte intercommunale : il n'existe pas de système d'astreinte mais la Directrice Générale des Services et le Président de la CCVO3F sont joignables sur leurs téléphones privés (numéros en annexes).
- Localisation de la cellule de coordination intercommunale : les bureaux de la CCVO3F sont situés sur le site, 1 avenue Jules Dupré à L'Isle Adam. La mairie de Nerville la Forêt situé en altitude se propose d'accueillir la CCVO3F en cas d'inondation.
- Déclenchement de la cellule :
 - en heures ouvrables : par la Direction Générale sur sollicitation des communes ou de la Préfecture et après validation du Président de l'EPCI
 - en heures non ouvrables : idem (car pas de cadre ou d'élu d'astreinte)

Missions de la cellule de coordination intercommunale :

- Analyse l'évènement par la collecte et l'exploitation des informations nécessaires à la coordination des moyens
- Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes.
- Coordonne la mutualisation des moyens humains et matériels.
- Répond aux sollicitations avec les moyens de l'EPCI.
- Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.
- Même si la cellule de coordination intercommunale est activée, les maires restent toujours chargés de l'alerte à la population et de sa mise en sûreté.
- Un représentant du PICS pourra être requis en COD par la préfecture pour une meilleure communication.
- Cette cellule ne prend pas de décision stratégique en matière de gestion de crise, elle coordonne et mutualise les moyens.

3. Critères de déclenchement du PICS

Le PICS peut être déclenché quand une ou des commune(s) n'ont plus la capacité de gérer un évènement majeur. Dès lors, elles peuvent solliciter la CCVO3F en soutien afin qu'elle organise un support matériel ou humain.

Le DOS (directeur des opérations de secours) restera le Maire ou le Préfet.

La demande de déclenchement du PICS doit obligatoirement passer par la Direction générale des services ou par le Président de la CCVO3F sans distinction heures ouvrables ou non qui, en fonction de la gravité de l'évènement, sollicitera l'ouverture d'une cellule de coordination.

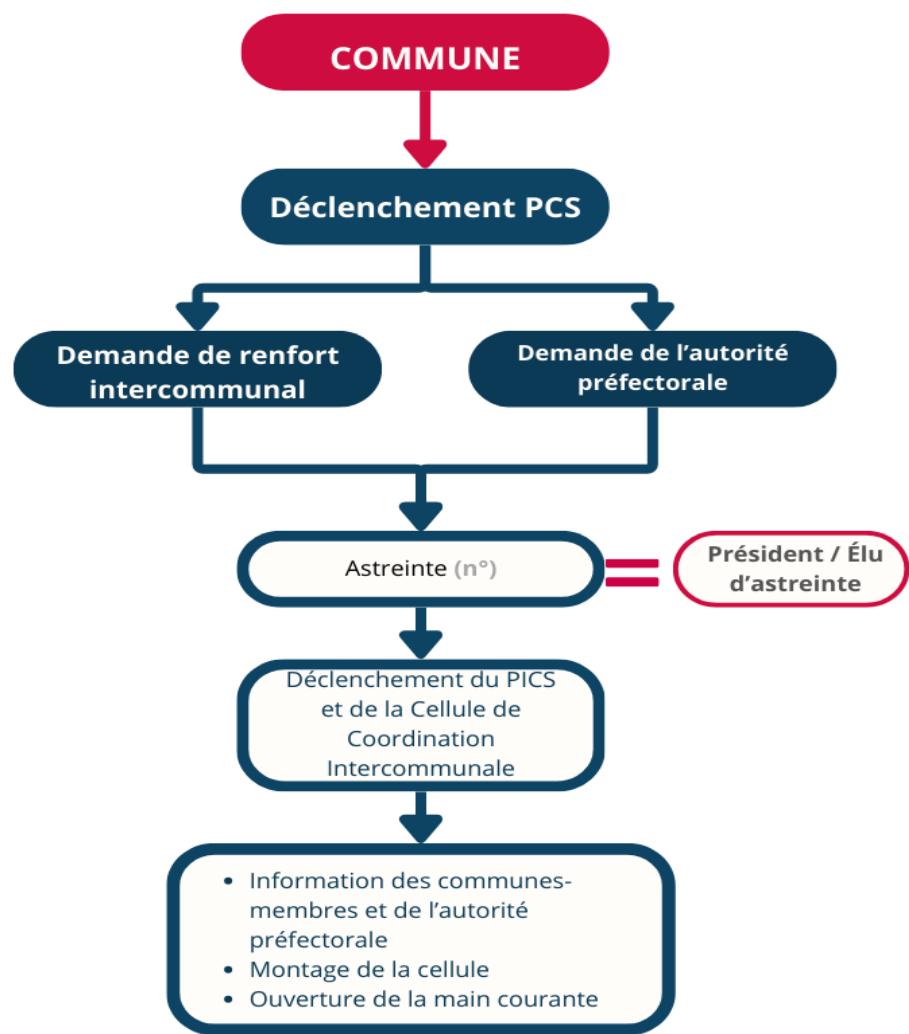
L'EPCI peut également activer le PICS en préalerte à la suite d'une vigilance météorologique ou crue. L'ensemble des communes-membres seront alertées de la vigilance et de la mise en veille du PICS.

Autres critères de déclenchement du PICS :

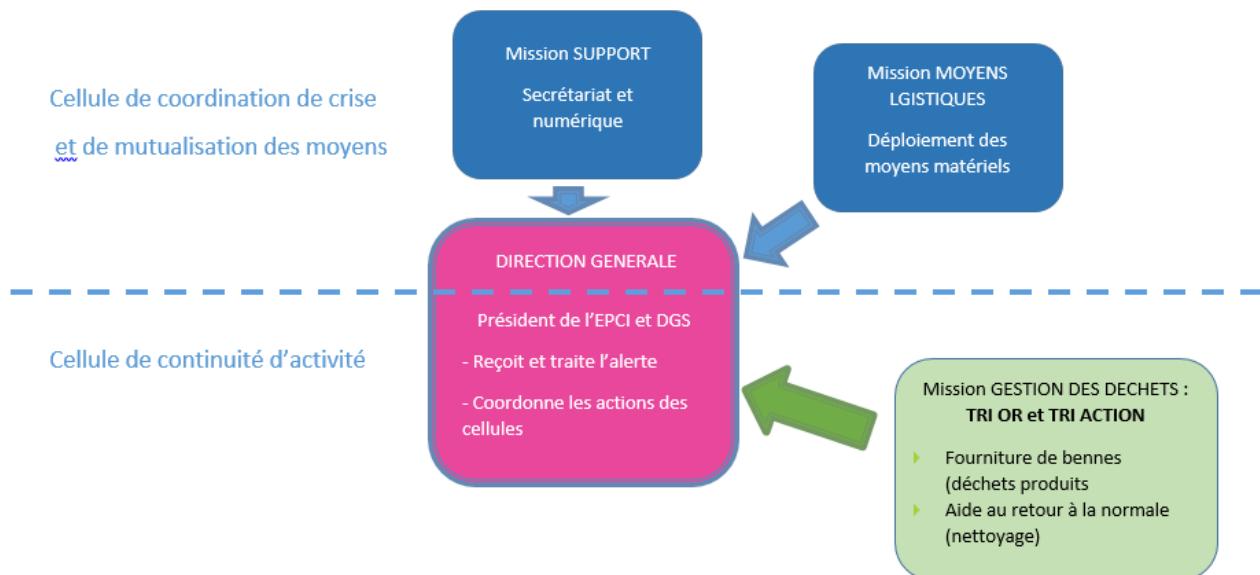
- Une seule commune est impactée de façon assez importante,
- Les compétences de l'EPCI sont très impactées par un évènement,
- L'évènement s'inscrit dans la journée

Lorsque le PICS est déclenché, l'ensemble des maires des communes seront informés par tout moyen de communication disponible (message vocal, SMS, mail, WhatsApp).

Schéma de déclenchement du PICS



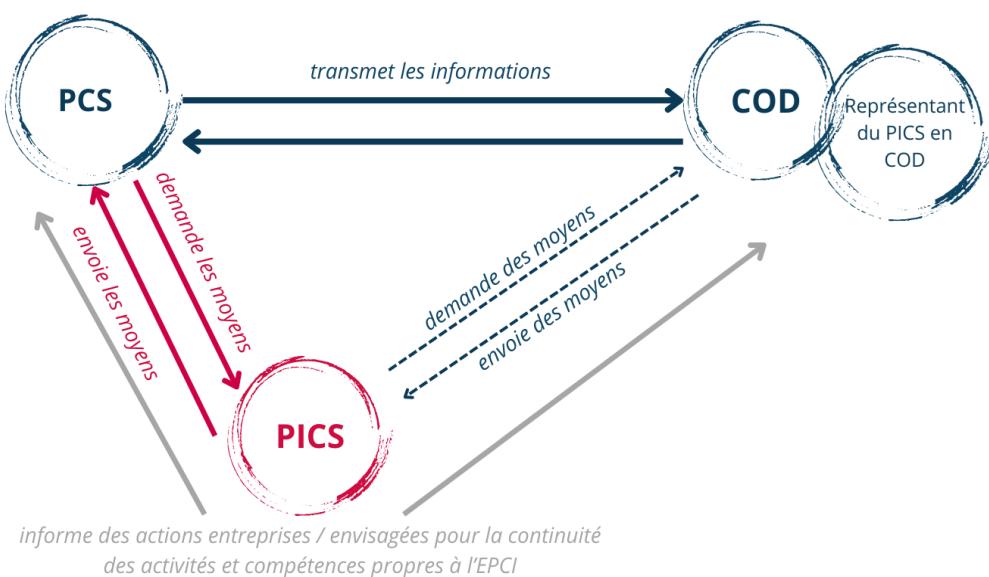
4. Répartition et définition des missions



Possibilité de faire appel à des moyens humains en dehors de la CCVO3F comme un élu communautaire ou municipal avec des compétences utiles, sous forme de bénévolat

5- Schéma type de la remontée d'information

SCHÉMA TYPE DES ÉCHANGES D'INFORMATION



II) Les moyens

1. Identification des capacités de l'EPCI

Organiser l'appui intercommunal des actions communales de sauvegarde :

- Appui à l'alerte des populations (en terme de moyens pour renforcer les moyens déjà mis en place par les communes)
- Appui à la sécurisation des zones sinistrées
- Appui à l'évacuation des populations
- Appui à l'accueil et au regroupement des populations sinistrées
- Appui à l'approvisionnement d'urgence en eau potable
- Appui à la résilience alimentaire
- Appui aux mesures spécifiques des populations face à certains risques (selon les territoires) :
 - ◆ Événement météorologique dangereux (commun à tous les territoires)
 - ◆ Vagues de chaleur (commun à tous les territoires)
 - ◆ Feu de forêts
 - ◆ Inondations
 - ◆ Mouvement de terrain
 - ◆ Risque technologique

Identification des capacités du territoire intercommunal (ressources publiques et privées) :

❖ **Capacités fixes de l'EPCI :**

Aucun bâtiment en propriété propre.

Locataire des bureaux et du garage, avenue Jules Dupré, appartenant au SIAEP, Syndicat intercommunal pour l'Alimentation en eau Potable de la région de l'Isle Adam. Locaux situés près de l'Oise, en zone turquoise du plan de prévention des inondations. (Cette zone correspond à un secteur qui ne devrait a priori pas être atteint directement par la crue de référence de l'Oise mais qui serait par endroits inondés du fait de la remontée de nappe.)

Pas d'autonomie électrique.

❖ **Ressources humaines et matérielles :**

Les ressources sont majoritairement constituées de personnel administratif et de coordination.

- 1 Directrice Générale des Services
- 1 Collaboratrice de la DGS
- 3 Instructeurs du droit des sols
- 1 Agent en charge de la maintenance et de la location du matériel festif à temps partiel : mardi toute la journée, jeudi et vendredi matins

-1 Chargée de mission

-1 Informaticien à temps partiel

Aucune capacité de production de quelque nature que ce soit.

La CCVO3F possède en propre du matériel festif dont l'usage peut être détourné en cas de crise. La liste détaillée et la localisation du matériel festif seront répertoriées en annexes non publiques.

- ❖ **Capacités mobiles** (véhicules de transport, moyens de travaux publics) précisant le lieu de stockage, les personnes formées ou habilitées à leur utilisation et la procédure de mobilisation :

Aucune

2. Identification des capacités des communes

Chaque commune a rempli une fiche détaillant son système d'alerte et ses moyens humains et matériels. Elles sont toutes mises en annexe restreinte.

Voici un exemplaire vierge de la fiche commune :

Commune :	Nb habitants :	Fiche n°
-----------	----------------	----------

Inondation <input type="checkbox"/>	Mvt de terrain <input type="checkbox"/>	TMD <input type="checkbox"/>
Aléas météorologiques <input type="checkbox"/>	Industriel <input type="checkbox"/>	Ruisseaulement <input type="checkbox"/>
Cavités souterraines <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Contacts – Chaîne d'alerte			
Fonction	Nom prénom	Tel 1	Tel 2

- **Astreinte** : oui /non
- **Alerte population** (sirènes, porte-voix, porte à porte télé-alerte...) :
- **Mail** :
- **Localisation PCC** :

SITES VULNERABLES (Gymnase, ERP, Services publics,...)				
Nom	Type	Adresse	Situé en zone inondable	Capacités

CENTRE ACCUEIL POPULATION (de jour ou de nuit)				
Nom	Localisation	Capacité	Chauffage	Sanitaires

MOYENS		
HUMAINS		
Nb agents techniques :		Nb agents administratifs :
TRANSPORTS		
Désignation	localisation	Eléments complémentaires
LOGISTIQUES (lourdes/légères)		
Désignation	localisation	Eléments complémentaires
PRIVES		

III) Organisation de la cellule de coordination intercommunale

1. Fiches missions au sein de la cellule de coordination intercommunale

a – Gestion de crise

PRESIDENT EPCI

ACTIONS

Pendant la crise

- Déclenche le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- Transmet l'alerte à la DGS de la CCVO3F
- Reste en lien avec les maires des communes impactées par l'événement
- Valide les actions proposées par la DGS
- Communique à la DGS les consignes des autorités
- Sollicite le renfort d'une autre commune membre afin de mutualiser les moyens

Post - crise

- S'assure de la bonne reprise des services intercommunaux
- Accompagne les communes touchées à leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services, etc.)
- Supervise le retour d'expérience et l'actualisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

CELLULE DE DIRECTION GENERALE

ACTIONS

Pendant la crise

- Contribue à l'alimentation de la main courante en lien avec la mission secrétariat
- Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés
- Conseille le président sur les moyens à mettre en place, assure le suivi de la mutualisation des capacités communales
 - Assure la coordination des actions, des différentes cellules et des moyens
 - Assure le bon déroulement du PCA
- Recueille auprès des postes de commandement communaux (PCC) l'estimation de la population susceptible d'être impliquée par l'événement
- Détermine les besoins pour les personnes accueillies
- Mutualise les capacités d'assistance proposées par les communes (exemple : sites d'hébergement, ravitaillement, etc.)
- Appuie l'organisation de l'évacuation des personnes (transports, point de rassemblement, structures d'accueil, etc.)
- Appuie la mobilisation des associations présentes sur le territoire de la l'EPCI, dont les associations agréées de sécurité civile (AASC)
- Appuie la cellule de coordination intercommunale dans la gestion du déploiement des équipes
- Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés
- Assure le suivi des agents engagés et leur relève
- Mobilise des agents ayant des aptitudes et qualifications particulières

Post - crise

- Informe la Préfecture et les autorités de la levée du dispositif
- Organise et participe au retour d'expérience
- Appui dans l'accompagnement des personnes sinistrées

- Effectue le bilan de la situation
- Participe au retour d'expérience
- Effectue le bilan de la situation
- Participe au retour d'expérience

PROJET

Mission SUPPORT (secrétariat et informatique)

ACTIONS

Pendant la crise

- Anticiper les problématiques sur les serveurs
- Appuyer au montage et suivi de la cellule de coordination
- Répondre aux sollicitations de l'agglomération
- Assurer la fourniture de matériel
- Assurer le SIG en cellule de coordination
- Rédige la main courante

Post-crise

- Appuyer les communes impactées pour le retour à la normale
- Effectuer le bilan sur les dommages et dérangements occasionnés

PROJ

Mission Moyens logistiques

ACTIONS

Pendant la crise

- Gère le prêt de matériel aux communes impactées
- Priorise les demandes en fonction des urgences et des besoins disponibles

Post-crise

- Réalise un état des lieux des matériels prêtés
- Effectue un bilan de l'organisation pendant la crise

PROJET

b – Continuité d'activité

CELLULE GESTION DES DÉCHETS	
ACTIONS	
Pendant la crise	
• Anticiper les impacts sur la collecte des déchets	
• Alerter les services	
• Avertir les partenaires	
• Identifier les équipements ou les zones sensibles (déchetterie, stockage, zone de ramassage...) pouvant être impactés	
• Limiter/évacuer les déchets dans les zones potentiellement impactées	
• Organiser un fonctionnement en mode dégradé. Si possible, assurer un service minimum	
• Interdire aux agents l'accès aux zones dangereuses et assurer leur sécurité	
• Organiser les services pour le post-crise et l'enlèvement des déchets	
Post-crise	
• Identifier les zones prioritaires à dégager en lien avec la cellule de coordination	
• Demander un renfort d'agents si nécessaire auprès de la cellule de coordination	
• Mobiliser les partenaires en cas de besoin matériel	
• Effectuer le bilan des conséquences sur l'ensemble du territoire	

2. Fiches Actions

ALERTE INITIALE DE L'EPCI

- Réception de l'alerte
- Transmission des informations au président de l'intercommunalité.
- Déclenchement des personnels (élus et agents) devant être mobilisés à l'EPCI.
- Activation de la structure intercommunale de gestion de coordination.
- Transmission de l'information d'activation de cette structure aux communes et à la préfecture.

PROJET

ACTIONS DE LA CELLULE INTERCOMMUNALE DE COORDINATION

- Procédure d'ouverture de la main courante pour renseigner les informations et les actions entreprises par l'EPCI.
- Evaluation de l'impact de l'évènement sur les communes et identification des besoins.
- Mise en relation des représentants des communes (élus, cadres ou agents) avec la structure intercommunale.
- Identification des ressources humaines et matérielles de l'EPCI pouvant être mobilisées lors de l'évènement en s'appuyant sur les fiches de renseignements de moyens humains et matériels intercommunaux et communaux.
- Modalités de mobilisation des capacités communales mutualisables.
- Mise en œuvre et suivi du déploiement des moyens mobilisés (communaux mutualisés et intercommunaux).
- Appui possible par des moyens de l'EPCI ou d'une autre commune des actions le nécessitant (ouvertures de centres communaux d'accueil et de regroupement, évacuation de population vers des communes non impactées, etc.).

PROJET

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE L'EPCI

- Activation du PCA
- Identification des fonctions indispensables de l'EPCI impactées par l'évènement (ressources humaines, bâtiments, système d'information et/ou réseaux de communication, prestataires).
- En cas d'indisponibilité des systèmes d'information et/ou réseaux de communication, prévoir l'utilisation d'exemplaires papier des documents de gestion de crise (annuaires, main courante, fiches réflexes, etc.), un système de téléphonie par satellite, etc.
- En cas d'indisponibilité des prestataires, prévoir la sollicitation des fournisseurs capables de pallier l'indisponibilité de ceux initiaux, en s'appuyant notamment sur une liste de fournisseurs de substitution préalablement établie, l'appui des communes ou des intercommunalités situées à proximité.
- En cas d'indisponibilité des locaux, prévoir des lieux de replis avec leurs capacités et leurs moyens matériels.

PROV

III) Annexes publiques

- Rapport GEORISQUE des 9 communes
- Arrêtés ou délibérations des PCS des communes
- Modèle de main courante
- Charte du prêt de matériel de la CCVO3F
- Plan de continuité des activités de la CCVO3F

IV) Annexes restreintes (non communicables au public)

- Annuaire de crise de la CCVO3F
- Liste des correspondants incendie
- 9 Fiches communes
- Liste des établissements sensibles et coordonnées
- Liste des personnes vulnérables inscrites sur le registre canicule

PROJET